

**16^{ème} Avenant à la Convention
entre l'État du Grand-Duché de Luxembourg
et la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean**

Entre

- l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg, représenté par son Ministre de la Culture, désigné ci-après par « l'Etat », d'une part,

et

- la Fondation Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, représentée par son Vice-président, désignée ci-après « l'association », d'autre part ;

Un article 14 est ajouté à la convention conclue le 27 avril 2006, entre parties, modifiée par l'avenant no 14 du 27 janvier 2017 :

Article 14.- Disposition transitoire

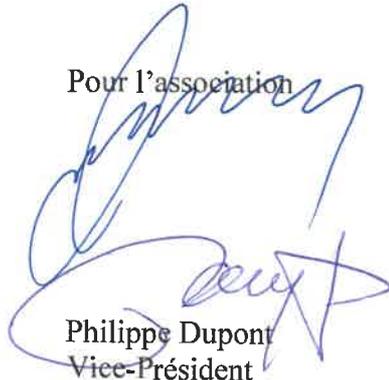
Pour l'exercice 2017, une aide supplémentaire extraordinaire d'un montant de 21.700 euros est accordée à l'association pour préparer l'itinérance en 2018 des oeuvres de Su-Mei Tsé, exposées actuellement au Musée d'Art Moderne Grand-Duc Jean, au Aargauer Kunstmuseum, puis au Yuz Museum à Shanghai.

Ce montant sera liquidé en entier dès signature de l'avenant.

Le montant attribué à la fondation 2017 s'élève donc à 6.921.700.- euros.

Fait en double exemplaire à Luxembourg, le **14 DEC. 2017**

Pour l'association



Philippe Dupont
Vice-Président

Pour l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg

Pour le Ministre de la Culture



Guy Arendt
Secrétaire d'Etat